

## CONSEIL MUNICIPAL D'HUEZ DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 PROCES-VERBAL DE LA REUNION

### Convocation du : 12 décembre 2025

Le mercredi 17 décembre 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie Annexe Alpe d'Huez sous la présidence de Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire.

En exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 13

Quorum : 8

**PRESENTS** : Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Valery BERNODAT-DUMONTIER.

**ETAIENT REPRESENTES** : Yves CHIAUDANO pouvoir à Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE pouvoir à Nadine HUSTACHE, Pauline ZINI-SMITH pouvoir à Sylvie AMARD, Jonas FABRE pouvoir à Yves BRETON.

**ABSENTS** : Gaëlle AILLOUD, Gabriel CHAMOUTON.

**SECRETAIRE** : Madame Nadia GARDENT-GUILLOT

### ORDRE DU JOUR :

#### **Approbation**

1 - Approbation du conseil municipal du 11 novembre 2025

#### **Urbanisme et Aménagement du Territoire**

2 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Huez

#### **Affaires Foncières**

3 - Acquisition parcelles M. Clément MARGAIN

4 - Convention de mise à disposition constitutive de droits réels avec ENEDIS

#### **Sports**

5 - Subventions de plus de 23 000 € pour 2026 à des organismes de droit privé

#### **Finances**

6 - Convention de partenariat avec les sportifs de haut niveau – Conventions de partenariat avec Yan Belorgey, Thomas Lardon et Clément Cruciani

7 - Engagement et mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget principal 2026

8 - Engagement et mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget annexe sports et congrès 2026

9 - Engagement et mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget annexe parcs de stationnement 2026

10 - Engagement et mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget annexe « eau et assainissement » 2026

11 - Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour la location de logements saisonniers à SDH

12 - Subventions 2025 à verser au budget annexe sports et congrès (SPA)

#### **Urbanisme et Aménagement du Territoire**

13 - Projet de surélévation de la SARL CVD-autorisation de surplomb du domaine public

14 - Projet de surélévation de la SCI Le Ponthy - Autorisation de surplomb du domaine public

#### **Ressources Humaines**

15 - Ajustement du tableau des effectifs

#### **Affaires Générales**

16 - Espace Alpe d'Huez - Approbation du contrat de licence de marques

17 - Protocole Huez-Le Freney d'Oisans - Répartition des recettes

#### **Informations au Conseil Municipal**

Questions diverses

*Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :*

Décès :

- Mary de POURTALÈS décédée le 17 novembre 2025 à Seynod.

Naissance :

- Léon BASSET né le 18 novembre 2025 à Echirolles de Josefa BASSET et Frédéric POTHIN.

## **2025/12/01 - APPROBATION - Approbation du conseil municipal du 11 novembre 2025**

*Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver le procès-verbal de la réunion précédente qui s'est tenue le 11 novembre 2025 à l'unanimité.*

Détail des votes :

Pour : 13

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## **2025/12/02 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Huez**

*Monsieur le Maire rappelle l'historique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le lancement de la procédure le 17 avril 2024, la consultation des PPA (personnes publiques associées) puis l'enquête publique organisée du 18 août au 19 septembre 2025, à l'issue de laquelle un avis favorable a été donné par le commissaire enquêteur, sous réserve du respect de tous les engagements pris en cours d'enquête.*

*Monsieur le Maire précise que la liste des modifications faisant suite aux remarques a été jointe à la convocation du conseil municipal.*

*Il stipule que ce PLU est différent du précédent notamment en tant qu'il ne prévoit plus de projet de création de lits touristiques même si des opérations ponctuelles pourront avoir lieu. Ces dernières années il est à noter une perte d'hôtels, pénalisante pour la Commune.*

*En conséquence, il est précisé dans ce PLU l'interdiction de transformer des lits chauds en lits froids.*

*Il rappelle que ce PLU est en phase avec le schéma de cohérence de l'Oisans (SCoT) approuvé par la Communauté de Communes de l'Oisans.*

*Monsieur le Maire précise que dans l'avenir, l'emprise sur la nature ne sera plus autorisée en dehors du secteur de l'Eclose Ouest et quelques autres secteurs pour l'habitat permanent, seuls seront possibles la réhabilitation et la rénovation.*

*Il relève que ce PLU est totalement en phase avec l'environnement, et remercie le travail de l'ancien directeur de l'urbanisme de la Commune, en précisant que ce PLU a été mieux géré que par le passé. Il note une meilleure écoute des services extérieurs.*

*Il précise que toutes les zones humides ont été protégées, des zones ont été identifiées pour de l'habitat permanent comme pour le programme dit « l'Echappée » mais aussi pour de l'habitat saisonnier et que les constructions nouvelles à destination d'hébergements touristiques doivent désormais signer une convention Loi montagne d'une durée de 30 ans.*

*Monsieur le Maire détaille les différentes modifications, en précisant que tous les avis des PPA ont été pris en compte.*

*Il fait état des projets de création de 2 restaurants d'altitude à 2700 et à proximité du centre équestre. Il évoque également les zones des Bergers et des Jeux, qui font l'objet d'un PAPAG et qui seront étudiées ultérieurement, rappelant pour ce dernier projet, une limitation de hauteur à 6m sur l'emprise de l'actuelle piscine. Il redit l'impossibilité de créer un STECAL pour les mines de l'Herpie, situées en présentant des risques naturels.*

*Il conclut en déclarant que la gestion l'eau est un sujet traité sur Huez compte-tenu de la présence d'une DUP garantissant une ressources suffisante pour le territoire.*

*Madame Nadine HUSTACHE déclare que ce PLU correspond au souhait de la Commune, l'habitat permanent a été pris en compte ainsi que l'environnement. Il répond aux besoins du territoire.*

\*-\*-\*-\*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 avril 2024, la commune d'Huez a prescrit la révision du plan d'occupation des sols – remis en vigueur provisoirement suite à l'annulation du précédent plan local d'urbanisme – et l'élaboration d'un nouveau Plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire retrace la procédure d'élaboration du PLU ayant conduit à la présente approbation, depuis la délibération de prescription, au débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en séance du conseil municipal du 22 janvier 2025 ayant permis d'affiner le projet de territoire, l'ensemble de la concertation, le bilan de la concertation, l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal le 16 avril 2025 et enfin la consultation des personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC), de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de PLU arrêté ainsi que l'enquête publique, l'ensemble ayant conduit au dossier présenté aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique que suite à la remise de l'avis de l'autorité environnementale, de la CDPENAF et des avis par les personnes publiques associées, l'enquête publique s'est tenue du 18 août au 19 septembre 2025. A son issue, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées et a rendu un avis favorable assorti de la réserve suivante : « *le projet définitif soumis à approbation devra respecter tous les engagements pris en cours d'enquête par le maire d'ouvrage pour modifier le document soumis à enquête* ». La prise en compte de cette réserve implique donc de respecter les engagements pris par la Commune dans son mémoire en réponse aux PPA et au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

Aussi, afin de prendre en compte cette réserve, ainsi que les avis de la MRAe, des personnes publiques associées et consultées, et des observations du public en cours d'enquête publique, les modifications figurant dans le tableau récapitulatif joint à la présente délibération ont été apportées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2024, prescrivant la révision du plan d'occupation des sols, l'élaboration d'un nouveau Plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, et fixant les modalités de la concertation,

VU l'avis de la région Auvergne Rhône Alpes en date du 6 juin 2024,

VU les débats au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en séance du 22 janvier 2025 en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du 16 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

VU l'avis favorable assorti d'une réserve de la CDPENAF du 27 juin 2025,

VU l'avis de la MRAe du 18 juillet 2025 ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées,

VU l'enquête publique organisée du 18 août au 19 septembre 2025,

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, assorties d'une réserve,

VU le mémoire en réponse aux PPA et le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la commune,

VU la convocation adressée aux conseillers municipaux et les documents qui y étaient annexés, reprenant l'intégralité de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à savoir les avis des personnes publiques associées et consultées et le mémoire en réponse adressé à ces dernières ; le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des contributions à l'enquête publique, et les rapport, conclusions et avis du Commissaire enquêteur ; la version finale du projet de Plan Local d'Urbanisme et le tableau de synthèse des modifications qui ont été apportées depuis son arrêt ;

CONSIDERANT que l'ensemble des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête a été analysé,

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique, l'avis de la MRAe, les avis des PPA et PPC et la réserve du commissaire enquêteur justifient des modifications mineures du projet de PLU qui sont présentées en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT que ces ajustements, tels que recensés et précisés dans le document joint en annexe à la présente délibération, ne modifient pas l'économie générale du projet du PLU arrêté, ni ses orientations et grands équilibres,

CONSIDERANT que les réserves et la recommandation du Commissaire enquêteur ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées ont été pris en compte,

CONSIDERANT que le projet de PLU présenté, intégrant les modifications résultant de l'enquête publique et des différents avis émis sur le projet de PLU, est prêt à être approuvé conformément aux articles L. 153-21 et L. 153-22 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le dossier de plan local d'urbanisme de la commune d'Huez modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des avis des personnes publiques associées et consultées, et de l'avis de la MRAe, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire, conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, à transmettre le Plan Local d'Urbanisme à l'autorité administrative compétente de l'Etat et à le publier sur le portail national de l'urbanisme,
- DIT que le PLU deviendra exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 153-23 et suivants du Code de l'urbanisme,
- DIT que la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- DIT que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

**Détail des votes :**

Pour : 13

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2025/12/03 - AFFAIRES FONCIERES - Acquisition parcelles M. Clément MARGAIN**

Monsieur Gilbert ORCEL, Conseiller municipal, indique que M. Clément MARGAIN a proposé à la commune d'Huez l'acquisition de plusieurs parcelles dont il est propriétaire en divers lieux du territoire.

Dans l'optique de l'accroissement de sa réserve foncière, la commune d'Huez s'est montrée favorable à cette proposition et un compromis de vente établi sur la base tarifaire décidée en 2021 a été adressé à M. Clément MARGAIN.

M. Clément MARGAIN ayant retourné son compromis de vente signé, il convient désormais de régulariser cette opération foncière par l'établissement d'un acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir auprès de M. Clément MARGAIN, domicilié à SAINT MARCEL D'ARDECHE (07700), 255 chemin de Saint Joseph, des parcelles suivantes, pour une superficie totale de 7 453m<sup>2</sup>,

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE(S) A ACQUERIR		
Section(s)	parcelle(s) n°	Lieudit(s)	Ha	A	Ca
A	88	Prés Demanjon		6	50
A	1041	Prés Demanjon		14	10
A	1055	Prés Demanjon		24	00
B	391	Essarenas		7	60
D	404	La Piche et Cotte Longe		13	50

AB	51	Clot Givier	8	17
AH	5	Sagne et Chanse		66

- DIT que cette acquisition est consentie au prix forfaitaire de 14.000 euros,
- DESIGNE Maître Claire GRIBAUDO, 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE, en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte de vente,
- PRECISE que les frais liés à cette vente seront supportés par la Commune,
- INDIQUE que la dépense correspondante est prévue au budget communal.

\*-\*-\*-\*-\*

*Monsieur le Maire précise que ces acquisitions ponctuelles, répondant aux demandes des propriétaires a pour objectif de renforcer la réserve foncière, facilitant aussi les travaux sur le domaine de montagne quand la Commune est propriétaire.*

**Détail des votes :**

**Pour : 13**

**Contre : 0 Voix []**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2025/12/04 - AFFAIRES FONCIERES - Convention de mise à disposition constitutive de droits réels avec ENEDIS**

Monsieur Bernard SALSINI, Conseiller municipal, indique au conseil municipal que la société d'ingénierie et d'assistance technique SINAT a été chargée par ENEDIS de régulariser avec la Commune une convention de mise à disposition constitutive de droits réels pour un poste de transformation électrique et ses accessoires.

Ce poste de transformation Haute Tension et Basse Tension et ses accessoires, alimentant la gare d'arrivée de la télécabine de Poutran à 2100m sera installé sur la parcelle communale cadastrée A1608, lieudit « les Roches ».

La société SINAT a proposé à la Commune la convention mise à disposition constitutive de droits réels jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS une convention mise à disposition constitutive de droits réels pour l'installation d'un poste de transformation électrique Haute Tension et Basse Tension et ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée A1608, lieudit « les Roches ».

- INDIQUE que cette convention de servitude est consentie à ENEDIS moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 1707,36 euros, qui sera encaissée au budget communal après la signature de l'acte par chacune des parties.

**Détail des votes :**

**Pour : 13**

**Contre : 0 Voix []**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2025/12/05 - SPORTS - Subventions de plus de 23 000 € pour 2026 à des organismes de droit privé**

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle à l'assemblée délibérante que les dispositions légales obligent à conclure des conventions entre les collectivités et les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour 2026 les conventions de partenariat dont les projets sont annexés, avec les associations suivantes :

1. Alpe d'Huez Patinage Club,
2. Association Notre Dame des Neiges,
3. Hockey Club de l'Alpe d'Huez,
4. Ski Club de l'Alpe d'Huez,

organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention annuelle de plus de 23 000 €,

- AUTORISE M. le Maire à apporter des modifications mineures à ces conventions de partenariat,

- INDIQUE que ces dépenses seront prévues au budget communal 2026, compte 65, article 6574.

\*-\*-\*-\*-\*

*Monsieur Yves BRETON souligne le dynamisme de ces différentes associations avec une augmentation d'adhérents, d'enfants, de très bon résultats en patinage, hockey et ski. Beaucoup de concerts à Notre Dame des Neiges participent à l'offre culturelle de la station.*

*Monsieur le Maire en profite pour féliciter Nathan RIU pour sa performance avec l'équipe de France de hockey sur glace la semaine dernière, ainsi que Gaspard COTTAZ pour sa 1<sup>ère</sup> victoire internationale en ski nordique.*

**Détail des votes :**

**Pour : 13**

**Contre : 0 Voix []**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2025/12/06 - FINANCES - Convention de partenariat avec les sportifs de haut niveau – Conventions de partenariat avec Yan Belorgey, Thomas Lardon et Clément Cruciani**

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, précise au Conseil Municipal que les dispositions légales obligent à conclure une convention entre les collectivités et les sportifs de haut niveau qui bénéficient d'un soutien financier.

Dans le cadre de sa promotion, la station de l'Alpe d'Huez souhaite recourir à l'utilisation de l'image des sportifs de haut-niveau de la station, à l'occasion des compétitions sportives auxquelles ceux-ci seront amenés à participer.

Les athlètes s'engagent en contrepartie à promouvoir le nom de l'Alpe d'Huez, à montrer de façon systématique (hors contraintes de la fédération) le logo et le nom de l'Alpe d'Huez, à se mettre ponctuellement à la disposition de l'Alpe d'Huez pour des salons, promotions de vente, séances photos ou autres manifestations, et à valoriser la station sur les réseaux sociaux.

Dans ce cadre, Yan Belorgey, skieur de fond, Thomas Lardon, skieur alpin, et Clément Cruciani, parapentiste, ont proposé un partenariat avec la station de l'Alpe d'Huez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour la saison 2025-2026 les conventions de partenariat, dont les projets sont annexés, entre la Commune et, respectivement, Yan Belorgey, Thomas Lardon et Clément Cruciani,
- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à ces conventions,
- PRÉCISE que la dépense correspondante est prévue au budget communal.

\*-\*-\*-\*

*Monsieur Yves BRETON rappelle l'objectif de ses partenariats outre aider les sportifs, d'assurer une visibilité de la Commune par ses sportifs.*

*Il félicite Yan BELORGEY pour sa 7<sup>ème</sup> place sur la première étape de coupe de France et 6<sup>ème</sup> ce week-end sur la Sgambeda à Livigno, course FIS longue distance. Il précise que Thomas LARDON a repris la compétition et Clément CRUCIANI a repris sa saison d'hiver.*

#### Détail des votes :

Pour : 13

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

#### **2025/12/07 - FINANCES - Engagement et mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget principal 2026**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil que, le budget primitif n'étant pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur la base des crédits ouverts en 2025 dans le tableau ci-dessous, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à engager et à mandater, avant le vote du budget 2026 des dépenses d'investissement à concurrence de 2 946 219 €, afin de ne pas interrompre les investissements indispensables pour le bon fonctionnement des services.

<b>OPERATIONS</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>CREDITS OUVERTS 2025</b>	<b>MONTANT DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET</b>
<b><u>1001-Voirie</u></b>	20 – Immobilisations incorporelles ( frais d'études, frais d'insertion) 21 – Immobilisations corporelles (Réseaux de voirie, installations de voiries Matériels outillages d'incendie matériels et outillages techniques...)	90 000 € 3 099 000 €	22 500 € 774 750 €
<b>TOTAL 1001-</b>		<b>3 189 000 €</b>	<b>797 250 €</b>
<b><u>1002- Acq.immobilières</u></b>	21 – Immobilisations corporelles (Terrains nus)	1 675 000 €	418 750 €
<b>TOTAL 1002</b>		<b>1 675 000 €</b>	<b>418 750 €</b>
<b><u>1005- Equipements ST</u></b>	21 – Immobilisations corporelles (-Autres matériels incendie, Autres matériels outillages, Installations générales, Matériel de transport...)	310 025 €	77 506 €
<b>TOTAL 1005</b>		<b>310 025 €</b>	<b>77 506 €</b>
<b><u>1006- Equipements ADM</u></b>	20 – Immobilisations incorporelles (concessions et droits similaires) 21 – Immobilisations corporelles (Matériel informatique, Mobilier)	48 860 € 53 640 €	12 215 € 13 410 €
<b>TOTAL 1006</b>		<b>102 500 €</b>	<b>25 625 €</b>
<b>OPERATIONS</b>	<b>COMPTES</b>	<b>CREDITS OUVERTS 2025</b>	<b>MONTANT DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET</b>
<b><u>1008- Bâtiments</u></b>	20 – Immobilisations incorporelles (Frais d'études) 21 – Immobilisations corporelles (Construction bâtiments publics, matériel de bureau et mobilier...)	30 000 € 328 500 €	7 500 € 82 125 €
<b>TOTAL 1008</b>		<b>358 500 €</b>	<b>89 625 €</b>
<b><u>10-Culture</u></b>	21 – Immobilisations corporelles (Autres immobilisations expo)	9 000 €	2 250 €
<b>TOTAL 10</b>		<b>9 000 €</b>	<b>2 250 €</b>
<b><u>11-Enfance</u></b>	21 – Immobilisations corporelles	13 220 €	3 305 €

	(Autres immobilisations)		
<b>TOTAL 11</b>		<b>13 220 €</b>	<b>3 305 €</b>
<b>34-Cimetière</b>	21 – Immobilisations corporelles (Autres immobilisations)	205 000 €	51 250 €
<b>TOTAL 34</b>		<b>205 000 €</b>	<b>51 250 €</b>
<b>43-PLU</b>	20 – Immobilisations incorporelles (Frais études, élaboration, modif et révisions)	110 000 €	27 500 €
<b>TOTAL 43</b>		<b>110 000 €</b>	<b>27 500 €</b>
<b>57- Vidéoprotection</b>	21 – Immobilisations corporelles (Autres réseaux)	38 000 €	9 500 €
<b>TOTAL 57</b>		<b>38 000 €</b>	<b>9 500 €</b>
<b>71-Aménagements espaces publics</b>	21 – Immobilisations corporelles (Autres réseaux)	1 280 000 €	320 000 €
<b>TOTAL 71</b>		<b>1 280 000 €</b>	<b>320 000 €</b>
<b>72- Centre Equestre</b>	23 – Immobilisations en cours (Constructions)	215 000 €	53 750 €
<b>TOTAL 72</b>		<b>215 000 €</b>	<b>53 750 €</b>
<b>77- Route du 93 ° RAM</b>	21 – Immobilisations corporelles (Réseaux de voirie)	700 000 €	175 000 €
<b>TOTAL 77</b>		<b>700 000 €</b>	<b>175 000 €</b>
<b>79- Route de l'Altiport</b>	21 – Immobilisations corporelles (Réseaux de voirie)	15 000 €	3 750 €
<b>TOTAL 79</b>		<b>15 000 €</b>	<b>3 750 €</b>
<b>82-Aménagement patte d'oie</b>	23 – Immobilisations en cours (Constructions)	530 160 €	132 540 €
<b>TOTAL 82</b>		<b>530 160 €</b>	<b>132 540 €</b>
<b>83- Route altiport réfection voirie partie haute</b>	21 – Immobilisations corporelles (Réseaux de voirie)	400 000 €	100 000 €
<b>TOTAL 83</b>		<b>400 000 €</b>	<b>100 000 €</b>
<b>85- Passerelle PAGANON</b>	21 – Immobilisations corporelles (Réseaux de voirie)	39 473 €	9 868 €
<b>TOTAL 85</b>		<b>39 473 €</b>	<b>9 868 €</b>
<b>86-Piste ALTIPORT</b>	21 – Immobilisations corporelles (Réseaux de voirie)	945 000 €	236 250 €
<b>TOTAL 86</b>		<b>945 000 €</b>	<b>236 250 €</b>
<b>88-Rénovation maison de l'alpe-OT</b>	20 – Immobilisations incorporelles (frais d'études, frais d'insertion)	100 000 €	25 000 €
<b>TOTAL 88</b>		<b>100 000 €</b>	<b>25 000 €</b>
<b>89- Réfection route des lacs</b>	21 – Immobilisations corporelles (Réseaux de voirie)	300 000 €	75 000 €
<b>Total 89</b>		<b>300 000 €</b>	<b>75 000 €</b>
<b>90- Place PAGANON</b>	21 – Immobilisations corporelles (Réseaux de voirie)	1 000 000 €	250 000 €
<b>Total 90</b>		<b>1 000 000 €</b>	<b>250 000 €</b>
<b>91-Cheminement piétons avenue du Rif</b>	21 – Immobilisations corporelles (Réseaux de voirie)	250 000 €	62 500 €

<b>Nel</b>			
<b>Total 91</b>		<b>250 000 €</b>	<b>62 500 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>11 784 878 €</b>	<b>2 946 219 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quarts des crédits ouverts du budget 2025, soit 2 946 219 €.

**Détail des votes :**

**Pour : 13**

**Contre : 0 Voix []**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2025/12/08 - FINANCES - Engagement et mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget annexe sports et congrès 2026**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil que, le budget primitif n'étant pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur la base des crédits ouverts en 2025 dans le tableau ci-dessous, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à engager et à mandater, avant le vote du budget 2026 des dépenses d'investissement à concurrence de 1 048 032 €, afin de ne pas interrompre les investissements indispensables pour le bon fonctionnement des services.

<b>OPERATIONS</b>	<b>CHAPITRES</b>	<b>CREDITS OUVERTS 2025</b>	<b>MONTANT DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET</b>
<b>1003- Travaux palais des sports</b>	21 – Immobilisations corporelles (Tvx bâtiments, agencement, acq matériels, mobilier...)	351 700 €	87 925 €
<b>TOTAL 1003-</b>		<b>351 700 €</b>	<b>87 925 €</b>
<b>50-Piscine découverte</b>	21 – Immobilisations corporelles Tvx bâtiments, agencement, acq matériels, ...)	12 000 €	3 000 €
<b>TOTAL 50</b>		<b>12 000 €</b>	<b>3 000 €</b>
<b>53-Ile aux loisirs</b>	21 – Immobilisations corporelles Tvx bâtiments, agencement, acq matériels, ...) 23 – Immobilisations en cours (Construction)	32 000 € 8 000 €	8 000 € 2 000 €
<b>TOTAL 53</b>		<b>40 000 €</b>	<b>10 000 €</b>

<b>54- Patinoire</b>	21 – Immobilisations corporelles Tvx bâtiments, agencement, acq matériels, ...)	79 000 €	19 750 €
<b>TOTAL 54</b>		<b>79 000 €</b>	<b>19 750 €</b>
<b>61-Golf</b>	21 – Immobilisations corporelles	1 500 €	375 €
<b>TOTAL 61</b>		<b>1 500 €</b>	<b>375 €</b>
<b>069-Rénovation PDS 2° tranche</b>	21 – Immobilisations corporelles Tvx bâtiments, agencement, acq matériels, ...) 23 – Immobilisations en cours (Construction)	3 550 € 2 381 €	887 € 595 €
<b>Total 069</b>		<b>5 931 €</b>	<b>1 482 €</b>
<b>071- PDS Piscine Patinoire</b>	20- immobilisations incorporelles (études)	1 250 000 €	312 500€
<b>Total 071</b>		<b>1 250 000 €</b>	<b>312 500 €</b>
<b>072- Requalification terrain de foot</b>	21 – Immobilisations corporelles	2 452 000 €	613 000 €
<b>TOTAL 072</b>		<b>2 452 000 €</b>	<b>613 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 192 131€</b>	<b>1 048 032 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quarts des crédits ouverts du budget 2025, soit 1 048 032 €.

**Détail des votes :**

**Pour : 13**

**Contre : 0 Voix []**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2025/12/09 - FINANCES - Engagement et mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget annexe parcs de stationnement 2026**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil que, le budget primitif n'étant pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur la base des crédits ouverts en 2025 dans le tableau ci-dessous, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à engager et à mandater, avant le vote du budget 2026 des dépenses d'investissement à concurrence de 556 639 €, afin de ne pas interrompre les investissements indispensables pour le bon fonctionnement des services.

<b>CHAPITRES</b>	<b>CREDITS OUVERTS 2025</b>	<b>MONTANT DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET</b>
20 – Immobilisations incorporelles (Frais d'études)	20 000 €	5 000 €
21 – Immobilisations corporelles	1 756 557 €	439 139 €

Tvx bâtiments, agencement, acq matériels, ...)		
23 – Immobilisations en cours (Construction)	450 000 €	112 500 €
<b>Total</b>	<b>2 226 557 €</b>	<b>556 639 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quarts des crédits ouverts du budget 2025, soit 556 639 €.

**Détail des votes :**

Pour : 13

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2025/12/10 - FINANCES - Engagement et mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget annexe « eau et assainissement » 2026**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil que, le budget primitif n'étant pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur la base des crédits ouverts en 2025 dans le tableau ci-dessous, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à engager et à mandater, avant le vote du budget 2026 des dépenses d'investissement à concurrence de 67 044 €, afin de ne pas interrompre les investissements indispensables pour le bon fonctionnement des services.

<b>COMPTES</b>	<b>CREDITS OUVERTS 2025</b>	<b>MONTANT DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET</b>
23- immobilisations en cours	268 179 €	67 044 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>268 179 €</b>	<b>67 044 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quarts des crédits ouverts du budget 2025, soit 67 044 €.

**Détail des votes :**

Pour : 13

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## 2025/12/11 - FINANCES - Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour la location de logements saisonniers à SDH

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que par décision du 11 novembre 2025, la commune d'Huez a approuvé la conclusion d'un contrat tripartite SDH/CCAS/commune d'Huez dans le cadre de l'intermédiation locative, pour la location par le CCAS de 54 studios destinés à l'hébergement des saisonniers de la collectivité et des administrations d'Etat.

Afin que le CCAS puisse honorer le paiement des loyers correspondants, il est proposé de lui verser pour l'année 2026 une subvention de fonctionnement de 300 000 € (somme dont la commune d'Huez s'acquittait en direct auprès de SDH jusqu'en 2025).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE le versement au Centre Communal d'Action Sociale d'Huez d'une subvention de 300 000 €, destinée au règlement des loyers des studios saisonniers du secteur des Outaris, loués à SDH,

- PRECISE que la dépense correspondante a été prévue au budget communal 2026.

\*-\*-\*-\*

*Madame Nadine HUSTACHE rappelle que le CCAS ne gérera pas l'attribution, l'entretien ni les réparations des logements. La Commune reste le gestionnaire. Elle précise que les loyers sont fixés par SDH.*

*Le CCAS aura 2 budgets différents pour une meilleure clarté.*

*Madame Nadine HUSTACHE répond à Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER que ce sera bien le même compte mais différencié avec une comptabilité analytique.*

### Détail des votes :

Pour : 13

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## 2025/12/12 - FINANCES - Subventions 2025 à verser au budget annexe sports et congrès (SPA)

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que certains services publics administratif (SPA) ou industriel et commercial (SPIC) sont retracés dans des budgets annexes afin d'en individualiser la gestion et les coûts. La plupart du temps, ces budgets ont besoin, en raison de la faiblesse de leurs ressources propres, d'une subvention du budget principal pour équilibrer leurs dépenses.

Les budgets annexes des SPA ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières contrairement aux SPIC (Services publics industriels et commerciaux) dont l'article L.2224-1 du

code général des collectivités territoriales interdit, sauf exception, les subventions du budget principal.

Le budget annexe sports et congrès, service public administratif (SPA) est concerné par ce besoin en subvention d'équilibre.

Il est précisé que les écritures de fin d'exercice étant en cours de réalisation, les montants définitifs seront ajustés en fonction du déficit constaté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE : le versement de la subvention de fonctionnement pour un montant maximum de 4 248 992 € et le versement de la subvention d'investissement pour un montant maximum de 3 518 972 €, au titre de l'exercice 2025. (Sommes inscrites au budget 2025).

**Détail des votes :**

**Pour : 13**

**Contre : 0 Voix []**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2025/12/13 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Projet de surélévation de la SARL CVD-autorisation de surplomb du domaine public**

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 431-13,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1,

VU la demande de permis modificatif n° 38 191 22 2007 M05 déposée le 3 octobre 2025 par la SARL CVD représentée par M. DEFOUR Michaël portant sur des travaux de surélévation et de modification des façades d'une maison située quartier de l'école, au village d'Huez,

VU le dossier de demande de permis modificatif matérialisant un surplomb du domaine public de 2,54 m<sup>2</sup> sur la façade Nord rue de la Chatonnière,

VU la demande de permis de construire modificatif portant sur des travaux de surélévation et de modification des façades d'une maison située sur la parcelle cadastrée AI 189, 13 quartier de l'école, 38750 Huez,

Ce projet de construction comporte un surplomb du domaine public pour une surface de 2,54 m<sup>2</sup> tel que figurant sur le plan annexé à la présente.

Ce surplomb doit donc faire l'objet d'une autorisation de la commune d'Huez en qualité de gestionnaire du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE le surplomb du domaine public par le projet de construction susvisé tel que figurant sur le plan annexé à la présente délibération ;
- DIT que cette autorisation est soumise à une redevance de 450 euros/m<sup>2</sup> fixée par la délibération du conseil municipal du 21 février 2024, soit un montant total de 1143 euros ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Détail des votes :**

**Pour : 13**

**Contre : 0 Voix []**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2025/12/14 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Projet de surélévation de la SCI Le Ponthy - Autorisation de surplomb du domaine public**

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 431-13,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1,

VU la demande de déclaration préalable n° 0381912520037 déposée le 5 septembre 2025 par la SCI PONTY représentée par MM. Rémy BRUN, Maxime USCLAT, Nathalie USCLAT, Claire BRUN, Emmanuelle USCLAT et Marc USCLAT portant sur des travaux de surélévation et de modification des façades d'une maison située au village d'Huez, quartier du Ponty,

VU le dossier de la déclaration préalable matérialisant un surplomb du domaine public de 5.12 m<sup>2</sup> sur la façade Est, de 5.10 m<sup>2</sup> sur la façade Nord et de 4.83 m<sup>2</sup> sur la façade Ouest du bâtiment,

VU la demande de déclaration préalable portant sur des travaux de surélévation et de modification des façades d'une maison située sur la parcelle cadastrée AI 66, 83 quartier du Ponty, 38750 Huez,

Ce projet de construction comporte trois surplombs du domaine public pour une surface cumulée de 15,05 m<sup>2</sup> tels que figurant sur le plan annexé à la présente.

Ces surplombs doivent donc faire l'objet d'une autorisation de la commune d'Huez en qualité de gestionnaire du domaine public.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE les trois surplombs du domaine public par le projet de construction susvisé tels que figurant sur les plans annexés à la présente délibération,
- DIT que cette autorisation est soumise à une redevance de 450 euros/m<sup>2</sup> fixée par la délibération du conseil municipal du 21 février 2024, soit un montant total de 6772,50 euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Détail des votes :**

**Pour : 13**

**Contre : 0 Voix []**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

## **2025/12/15 - RESSOURCES HUMAINES - Ajustement du tableau des effectifs**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. La tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet également d'anticiper l'évolution des besoins des services municipaux.

Ce tableau réalise un classement par filière et par grade. Il présente :

- L'état théorique des besoins estimés (besoin théorique)
- L'état réel du personnel de la commune (effectif pourvu)

Il est nécessaire d'ajuster ce tableau afin de prendre en compte les avancements de grade décidés pour cette année 2025 :

- Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif ;
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

D'autres ajustements sont proposés afin de mettre le tableau des effectifs en cohérence avec les recrutements réalisés et en cours de réalisation :

- Suppression d'un poste d'ingénieur principal ;
- Suppression de trois postes d'agent de maîtrise principal ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- Création de neuf postes d'adjoint technique.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 novembre 2025,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le tableau suivant des effectifs de la Commune à compter du 18 décembre 2025 comme suit :

		Taux d'emploi	Postes théoriques	Postes pourvus
Collaborateur de cabinet		100%	0	0
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services strate 20-40 000 hbts		1	1
	Directeur Général Adjoint Strate 20-40 000 hbts		1	1
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			<b>2</b>	<b>2</b>

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Taux d'emploi	Postes théoriques	Postes pourvus
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché hors classe	100%	2	0
		Attaché	100%	5	5
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	100%	2	2
		Rédacteur	100%	3	2
	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	8	7
		Adjoint administratif	100%	8	5
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				<b>28</b>	<b>21</b>
Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur en chef hors classe	100%	1	1
		Ingénieur	100%	2	2
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	100%	2	1
		Technicien principal de 2ème classe	100%	3	2
		Technicien	100%	1	0
	Agents de Maîtrise territoriaux	Agents de Maîtrise principal	100%	11	11
		Agents de Maîtrise	100%	8	6
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	8	7
		Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	10	9
		Adjoint technique	100%	30	22
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>				<b>76</b>	<b>61</b>
Médico-sociale	Puéricultrices territoriales	Puéricultrice de classe normale	100%	1	0
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux de Classe Normale	100%	2	2
	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100%	2	1

	territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale	100%	2	1	
<b>TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			<b>7</b>	<b>4</b>		
Sociale	Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100%	2	2	
		Educateur de jeunes enfants	100%	2	1	
	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	100%	1	1	
		Agent social principal de 2ème classe	100%	1	1	
		Agent social	100%	5	3	
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	100%	1	1	
		ATSEM principal de 2ème classe	100%	1	1	
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>			<b>13</b>	<b>10</b>		
Sportive	Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur des APS principal de 1ère Classe	100%	4	4	
		Educateur des APS principal de 2ème Classe	100%	2	1	
		Educateur des APS principal de 2ème Classe	80%	1	1	
		Educateur des APS	100%	5	4	
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>			<b>12</b>	<b>12</b>		
Culturelle	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	100%	2	2	
	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère Classe	100%	2	2	
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>			<b>4</b>	<b>4</b>		
Police Municipale	Chefs de service de police municipale	Chef de service de Police Municipale principal de 1ère Classe	100%	1	1	
	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	100%	3	1	
		Gardien brigadier	100%	2	1	
<b>TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			<b>6</b>	<b>3</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>148</b>	<b>117</b>		

- PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune d'HUEZ sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

- AUTORISE le recrutement d'agents contractuels dans le cas où le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire,

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Détail des votes :**

**Pour : 13**

**Contre : 0 Voix []**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

**2025/12/16 - AFFAIRES GENERALES - Espace Alpe d'Huez - Approbation du contrat de licence de marques**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Huez est propriétaire des marques suivantes :

- La marque verbale « ESPACE ALPE D'HUEZ » n° 5133090;



- La marque figurative française «  » n°5133094;

- La marque figurative française «  » n°5133095;

- La marque verbale de l'Union Européenne « ESPACE ALPE D'HUEZ » n°019162797;



- La marque figurative de l'Union Européenne «  » n°019162807 ;

- La marque figurative de l'Union Européenne «  » n°019162674 ;

- La marque verbale britannique « ESPACE ALPE D'HUEZ » n°UK00004180215 ;



- La marque figurative britannique «  » n°UK00004180223 ;

- La marque figurative britannique «  » n°UK00004180227 ;

- La marque verbale suisse « ESPACE ALPE D'HUEZ » n°04476/2025 ;



- La marque figurative suisse «  » n°04483/2025 ;

- La marque figurative suisse «  » n°04479/2025

La commune d'Huez souhaite concéder une licence exclusive d'utilisation de ces marques à Sata Group pour la promotion du domaine de montagne de l'Espace Alpe d'Huez, s'étendant notamment sur le périmètre des communes d'Huez, d'Oz-en-Oisans, Le Freney d'Oisans, Auris en Oisans, Villard Reculas, Vaujany et la Garde en Oisans.

Une telle licence exclusive d'utilisation permettra à Sata Group de consentir, après l'accord de la commune d'Huez, des conventions de sous licence de marques notamment au bénéfice des communes précitées et de leurs offices de tourisme communaux, mais également à d'éventuels autres partenaires pertinents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE la convention de licence de marques jointe à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à y apporter des modifications mineures, à la signer et à adopter toutes mesures d'exécution de ladite délibération.

\*-\*-\*-\*-\*

*Monsieur le Maire explique qu'il fallait un logo commun avec les autres Communes afin d'identifier l'espace commun du domaine de montagne (5 traits pour les 5 stations du massif). Chaque station garde son logo propre.*

*Le titulaire de ce logo est la commune d'Huez, qui a choisi de donner délégation à SATA group pour son utilisation.*

**Détail des votes :**

Pour : 13

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

<b>2025/12/17 - AFFAIRES GENERALES - Protocole Huez-Le Freney d'Oisans - Répartition des recettes</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que le domaine de montagne « Espace Alpe d'Huez » s'étend sur le territoire des communes d'Huez, du Freney d'Oisans ainsi que ceux des communes d'Auris-en-Oisans, Villard-Reculas, La Garde-en-Oisans, Oz-en-Oisans et Vaujany.

Le domaine de montagne du territoire de la commune d'Huez est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue, le 30 juin 2016, entre la Commune et la société SATA Group. Le terme de ce contrat est fixé au 30 juin 2046.

Celui du territoire de la commune du Freney d'Oisans est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue, le 1<sup>er</sup> mars 1985, entre la commune du Freney d'Oisans et la société SATA Group. Le terme de ce contrat est fixé au 1<sup>er</sup> mai 2029.

L'exploitation du domaine de montagne « Espace Alpe d'Huez » est aujourd'hui assurée par un seul exploitant, la société SATA Group dans le cadre de plusieurs conventions de délégation de service public conclues avec les communes.

Compte tenu de cette configuration, les autorités délégantes et la société SATA Group ont mis en place une commercialisation globale sous l'appellation « Espace Alpe d'Huez » qui couvre les domaines skiables des communes d'Huez, du Freney d'Oisans ainsi que ceux des communes d'Auris-en-Oisans, Villard-Reculas, La Garde-en-Oisans, Oz-en-Oisans et Vaujany.

Les modalités de répartition des recettes issues des ventes des forfaits « Espace Alpe d'Huez », entre les exploitants des sept domaines skiables ont été fixées dans un protocole d'accord de répartition des recettes, dénommé « protocole sur la répartition des recettes issues des ventes des forfaits « domaine skiable de l'alpe d'huez » et « oz-Vaujany » ». Ce protocole a été signé en 2024 par les maires des communes d'Huez, d'Auris-en-Oisans, de Villard-Reculas, de La Garde-en-Oisans, d'Oz-en-Oisans et de Vaujany, à l'exception du maire du Freney d'Oisans.

En complément de ce protocole d'accord global et commun Espace Alpe d'Huez conclu entre les sept communes, il est apparu nécessaire de valoriser certaines remontées mécaniques du domaine skiable de la commune du Freney d'Oisans en définissant des règles spécifiques de répartition de recettes et de charges entre les domaines skiables de la commune d'Huez et de la commune du Freney d'Oisans.

Il s'avère que le domaine skiable du Freney d'Oisans sur laquelle se situe la piste de Sarenne est important pour l'attractivité du domaine skiable « Espace Alpe d'Huez ». En effet, la piste de Sarenne, connue pour être la plus longue piste noire d'Europe, est emblématique et constitue l'une des pistes incontournables du domaine skiable « Espace Alpe d'Huez ».

En outre, les pistes du glacier de Sarenne correspondent aux pistes de ski de haute altitude du domaine skiable « Espace Alpe d'Huez » et garantissent, à ce titre, dans un contexte de réchauffement climatique, une sécurité d'enneigement à long terme.

Les communes d'Huez et du Freney d'Oisans se sont alors rapprochées en vue de conclure un protocole d'accord particulier de répartition des recettes et des charges liées à l'exploitation de leurs deux domaines skiables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE les modalités de répartition des recettes issues de la commercialisation des forfaits « Espace Alpe d'Huez » et des charges afférentes au fonctionnement des domaines skiables entre les deux communes telles que proposées dans le projet de protocole annexé,
- APPROUVE le contenu du protocole d'accord particulier de répartition des recettes et des charges liées à l'exploitation des domaines skiables d'Huez et du Freney d'Oisans,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et à y apporter des modifications mineures.

\*-\*-\*-\*

*Monsieur le Maire précise que ce protocole permet à la commune de Freney d'Oisans de retrouver ses recettes historiques.*

*Monsieur le Maire répond à Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER qu'effectivement ce protocole peut être modifié seulement si les deux Communes sont d'accord.*

**Détail des votes :**

**Pour : 13**

**Contre : 0 Voix []**

**Abstentions : 0 Abstentions []**

**Ne vote(nt) pas : 0 Pas []**

## 2025/12/18 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

**- Rapport Social Unique (RSU) 2024**

Il s'agit d'un document annuel qui présente plusieurs indicateurs (imposés par l'Etat) relatifs au personnel.

Il fait l'objet d'une présentation et d'un vote en Comité Social Territorial, d'une communication au conseil municipal et d'une diffusion sur le site de la Commune.

### ATTRIBUTION – AOO – MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE SECURITE INCENDIE

Dans le cadre de la consultation concernant les prestations de services de sécurité incendie :

**Le marché a été attribué à la société EN TOUTE SECURITE, et signé le 19 novembre 2025 pour un montant maximum annuel de commande de 80 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an reconductible trois fois, soit pour une durée maximale de 4 ans.**

### ATTRIBUTION – AOO – MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE D'HUEZ

Dans le cadre de la consultation les services d'assurances pour la commune d'Huez :

**Le marché a été attribué comme suit par lot et signé le 8 décembre 2025 :**

Le lot n°1 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes » est attribué à EXPERA ASSURANCES, pour un montant annuel de prime de 77 604,85 € TTC.

Le lot n°2 « assurance des responsabilités et des risques annexes » est attribué à SMACL ASSURANCES, pour un montant annuel de prime de 15 758,99 € TTC.

Le lot n°3 « assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » est attribué à GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, pour un montant annuel de prime de 56 510,88 € TTC comprenant la prestation supplémentaire éventuelle n°1 (bris de machine).

Le lot n°4 « assurance de la protection juridique de la collectivité » est attribué à SMACL ASSURANCES, pour un montant annuel de prime de 17 860,50 € TTC.

Le lot n°5 « assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus » est attribué à SMACL

ASSURANCES, pour un montant annuel de prime de 660,39 € TTC.

La date de début d'exécution est le 1<sup>er</sup> janvier 2026 - 00 h 00 pour une durée de 48 mois. Il expirera le 31 décembre 2029.

## **ATTRIBUTION – PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE – MARCHE DE TRAVAUX DE REPRISES DES CONCESSIONS ABANDONNEES OU RECUPEREES PAR LA COMMUNE D'HUEZ**

Dans le cadre de la relance de la consultation infructueuse relative aux travaux de reprises des concessions abandonnées ou récupérées par la commune d'Huez, un marché passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été conclu conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

**Ce marché a été attribué à la société ETS MERLE et signé le 28 novembre 2025 pour un montant global et forfaitaire de 104 628,28 € HT (125 553,94 € TTC).**

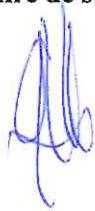
### **2025/12/19 - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire lève la séance en remerciant tous les services pour leur travail et souhaite de joyeuses fêtes et une excellente fin d'année.

La séance est levée à 19h45.

**Fait à l'Alpe d'Huez, le 18 décembre 2025**

**Nadia GARDENT-GUILLOT**  
Secrétaire de séance,



**Jean-Yves NOYREY**  
Le Maire,

